

DISPOSITIFS DE SUIVI		
MESURES DE GESTION PRECONISEES	DISPOSITIFS DE SUIVI	JUSTIFICATION
Exclure les élevages en surélevé et sur bouchot qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune (alimentation des limicoles, anatidés) notamment dans l'anse de Bas-Champs des grèves de Marais et de Morlet.	Mettre en œuvre un programme de suivi des impacts potentiels de ces modes d'élevage sur les vasières littorales du bassin de production et plus spécialement sur les zones à enjeux pour l'avifaune (voir ci-dessous). Ces mesures de suivi s'appuieront sur la fiche FT03-2006-01 du réseau REBENT de l'Iframer concernant le suivi stationnel des biocénoses des sables fins et hétérogènes envasés intertidaux	Prioriser la mise en place d'un tel dispositif sur les nouvelles concession de cultures marines dont la surface semble pertinente (surface importante, nouvelles techniques, etc.). Ce suivi doit permettre également de répondre à l'objectif opérationnel du PAMM MMN, de réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence (MMN 06-04).
Limiter la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune (alimentation des limicoles, anatidés) notamment dans l'anse de Bas-Champs des grèves de Marais et de Morlet.		
Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les laisses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral).	En complément du dispositif de suivi précédent, il conviendra lors de ces expertises de porter une attention particulière concernant l'avifaune. Notamment, de disposer d'éléments d'état des lieux sur les espèces qui fréquentent ces futures zones d'implantation de structures d'élevage en container, en surélevé et sur bouchots et d'analyser par la suite les impacts potentiels de ces techniques sur cette composante de l'environnement. Ce dispositif de suivi doit permettre d'affirmer ou d'infirmer les bénéfices et les pertes environnementales engendrées par ces dispositifs sur les oiseaux dépendants du milieu marin. Pour ce faire, un état des lieux des connaissances sur l'avifaune marine susceptible de fréquenter la future zone d'implantation devra être établi. Puis, un suivi sur 3 ans pourra être réalisé sur le site lors des périodes connues de fréquentation (migration, période inter-nuptiale, etc.)	Un tel dispositif devra être porté par des structures reconnues pour leurs compétences en expertise ornithologique et par leur connaissance du secteur. Les moyens de financement devront être organisés par les structures compétentes en matière d'environnement littoral et marin en Bretagne, par les structures représentatives des filières des cultures marines au niveau de la Région mais aussi à l'échelle nationale.
Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production.		

Bassin n°10 : Eaux profondes, hors des autres bassins

MODE D'EXPLOITATION AUTORISE EXISTANT							
	Sol	Surélevé	Filière	Container	Bouchot	Captage	
Huîtres	X						
Algues			X				
Divers coquillages			X				
REGLEMENTATION EXISTANTE							
Classements sanitaires (Arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 modifié)	Code zone	Nom zone		Groupe	Classement		
	22.00.00	Eaux territoriales		Groupe 1	A		
				Groupe 2			
				Groupe 3			
Environnementale	Natura 2000	Code site	Intitulé	% surface du bassin			
		FR5300009	SIC – Côte de Granit rose-Sept-Iles	14			
		FR5310011	ZPS – Côte de Granit rose-Sept-Iles	14			
		FR5300010	SIC – Tréaor Goëlo	16			
		FR5310070	ZPS – Tréaor Goëlo	16			
		FR5300066	SIC – Baie de Saint-Brieuc – Est	2			
		FR5310050	ZPS – Baie de Saint-Brieuc – Est	2			
		FR5300012	SIC – Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard	<1			
		FR5300011	SIC – Cao d'Erauv-Cao Fréhel	10			
		FR5310052	ZPS – Iles de la Colombière, de la Nelière et des Haches	<1			
		FR5310095	ZPS – Cao d'Erauv-Cao Fréhel	7			
	Réserve Naturelle	FR3600032	Sept-Iles	<1			
Urbanisme	SCOT	Tréaor					
		Pavs de Guinoamp					
		Pavs de Saint-Brieuc					
		Pavs de Dinan					
Eau	SDAGE	Loire-Bretagne					
	SAGE	Baie de Lannion					
		Araoat – Tréaor - Goëlo					
		Baie de Saint-Brieuc					
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS							
Enjeux environnementaux							
H A B I T A T S	Habitats PAMM	Habitats particuliers	Natura 2000		Niveau enjeu	Justification enjeu	
			Code Natura 2000	Intitulé habitat			
		Bancs de maërl	1110-3	Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		Intérêt fonctionnel, faible résilience, OSPAR	
		Herbiers de zostères marines	1110-1	Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>		Intérêt fonctionnel	
			1110-2	Sables moyens dunaires			
			1110-4	Sables mal triés			
			1160-1	Vasières infralittorales			
		Bancs de maërl	1160-2	Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl		Intérêt fonctionnel, faible résilience, OSPAR	
			Sédiments mixte du circalittoral (A5.44)				
			Sédiments mixte de l'infralittoral (A5.43)				
		Sédiment grossier du circalittoral (A5.14)					